

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 19 juillet 2024

ARRETE TEMPORAIRE N°242/2024

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,

Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants.

Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par l'association « La Boule du Prado », représentée par son Président, Monsieur Jean Charles Lamperti, concernant l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la manifestation « A Bucciata » qui se tiendra sur la place Saint Nicolas du 19 août 2024 au 26 août 2024.

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Monsieur Jean Charles Lamperti est autorisé à organiser une animation musicale sur place Saint Nicolas.

Article 2 : Cette autorisation prend effet du mardi 20 août 2024 à 9h30 au dimanche 25 août 2024 à 23h30.

<u>Article 3</u> : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, L'Adjointe déléguée

MACAGE DI DE DI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dévant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>